



POLE REVENDICATIF/ associatif social

Compte rendu

Paris, le 13/05/2017

Nom du fichier : **cmp_associatif_social_aide_a_domicile_cr310317_170504A.doc**

Total pages : 3

Réf. : LLN/MLV-17

Objet : **Compte rendu du 31 mars 2017**

Compte rendu commission mixte paritaire « Branche Aide à Domicile » en date du 31 mars 2017

REPRESENTANTS CFDT :

Solange Huguet, Christine Challet et Loïc Le Noc

ORDRE DU JOUR :

- Communiqué de presse suite à la réunion au Sénat,
- Représentants nationaux,
- Rapport pénibilité
- Classifications.

➤ Communiqué de presse suite à la réunion au Sénat :

Remis en début de séance et sera joint au C.R.

La CFDT propose d'insister sur le fait que le secteur est pour la société, un investissement qui tarde l'entrée en établissement et surtout une richesse pour le pays !

La nouvelle proposition sera envoyée à Monsieur Lebreton, attaché parlementaire du sénateur Watrin, et mise sur le site.

➤ Prise en charge des frais des représentants nationaux :

Avenant mis à signature jusqu'au 25 Avril 2017 avec les modifications prévues la veille.

➤ Référentiel pénibilité :

La CFDT, rappelle que le compte personnel de prévention de la pénibilité est une obligation légale et qu'à ce titre tous les employeurs doivent faire une déclaration pour chaque salarié. Si l'on peut regretter que les critères sont surtout adaptés à l'industrie ce n'est qu'une première étape !

L'étude réalisée servira de base pour toute la politique de prévention de la pénibilité que nous souhaitons voir aboutir dans le cadre d'un nouvel accord de branche.

La CFDT salue la qualité du travail réalisé par Didacthem.

La CFDT valide l'étude.

Les OS valident sauf FO qui ne voit toujours pas l'intérêt de ce rapport sur la pénibilité.

Nda : le ministère a donné un avis favorable à l'homologation du référentiel.

➤ **Classifications :**

Pour rappel les propositions CFDT sont sur la table depuis plusieurs séances.

FO a fait une proposition de rester attaché aux grilles telles qu'elles existent aujourd'hui. Les coefficients des grilles sont modifiés en respectant les écarts déjà existant entre catégories. En respectant également les déroulements de carrière et en réintégrant les nouveaux diplômes.

FO refuse de signer l'accord de méthode de négociation car n'est pas d'accord avec l'USB et la CFDT sur les ECR (élément complémentaire de rémunération).

La CFDT revient sur la proposition USB et demande des précisions :

- Qu'elle est la notion de salarié « confirmé » ?
- Qui décide du passage d'un niveau à l'autre ?
- En ce qui concerne les ECR : le travail de nuit, des week-ends et des jours fériés n'en font pas partie ?

L'USB juge important cette notion des ECR car ils permettent d'intervenir sur la durée ou ponctuellement afin de valoriser les tâches de chaque salarié. Pour eux, la proposition de FO ne va pas assez loin : il faut penser aux nouveaux métiers, aux différentes tâches réellement exécutées par les salariés.

La CFDT demande quelle est dans l'approche des employeurs la différence entre une entrée par « métier » ou par « diplôme » ?

L'USB explique que sa proposition va vers les emplois ou aucun diplôme n'existe. Ceci afin de reconnaître, malgré tout, les difficultés des tâches effectuées assimilées à un niveau d'études nécessaires. Il est clair que la volonté est de ne pas figer la progression salariale.

Pause déjeuner reprise à 13 heures 30.

L'USB n'est pas bloqué sur le tableau des niveaux proposés, conscient de la nécessité d'affiner les choix.

La CFDT propose d'avancer sur les métiers en commençant par les emplois qui posent moins d'interrogation. Il faut faire attention au diplôme dès qu'on demande des tâches techniques au salarié. Par contre, certaines approches sont étonnantes comme de savoir si une secrétaire médicale est d'égal niveau qu'une secrétaire de direction ?

Pour la CFDT, il est tout aussi important qu'en plus de lister les différents BAC, il faut penser au DUT, BTS, etc... Le terme « Assistant Technique » est vraiment générique, il est souhaitable de mieux cibler (ex.: assistant secteur famille ou PAPH, ETC...). Il est nécessaire de définir les clés d'entrées pour permettre une reconnaissance de chacun, de par ses diplômes, de ses compétences et de son expérience.

Les maitres (ses) de maison au niveau III ? Il n'y a pas de diplôme existant, alors sur quoi se base-t-on pour établir leur niveau ?...

La demande de la CFDT concernant la délégation de la rédaction des fiches métiers à la CPNEFP se justifie car ils sont les plus à même d'établir la liste des tâches pour chaque salarié à partir des EDEC déjà élaborés.

L'USB souhaite déterminer le cœur de métier dans la branche et un débat de fond.



L'USB propose d'être dans une logique et, entendis la question des identités professionnelles. Le travail avec le Cabinet GESTE donnait 44 emplois repères, il faut réduire la voilure. Ce travail de classifications est bien pour l'avenir et pas pour être revu dans 2 ans.

Relevé de décision : contrairement à ce que prévoit l'accord de méthode il n'y en aura pas pour cette séance car il s'agissait plus d'un échange qui permet d'éclairer les propositions.